

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	38 (1924)
Heft:	1
 Artikel:	Marques de commerce armoriées
Autor:	Deonna, Henry
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-746500

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sonstiger hervorragender Religiosen. Zunächst um das Gnadenbild fügen sich links im Halbkreis die Wappen der neun katholischen Kantone an : Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Glarus, Freiburg, Solothurn und Appenzell, während rechts die der neun schweizerischen Benediktinerklöster : St. Gallen, Einsiedeln, Pfäfers, Disentis, Muri, Rheinau, Fischingen, Engelberg, Mariastein, stehen. Die vier Zwickel des 720×555 mm grossen Stiches zieren Darstellungen der alten und neuen Gnadenkapelle, der Engelweihe sowie des Liebfrauenbrunnens.

Das Blatt war, wie eine Inschrift auf einem der Blätter am Fusse des Gnadenbildes besagt, P. Bernhard Waibel von Konstanz (1619-1699), Vizekanzler der Universität Salzburg, einem der hervorragendsten Konventualen unter Abt Augustin II. gewidmet. Entworfen wurde es von F. Fridolin Tumbeisen, der Laienbruder im Kloster Mariastein war (gest. 1708), der sich zeitweise als Maler und Vergolder im Stifte Einsiedeln aufhielt. Gestochen wurde das Originalblatt von Philipp Kilian (1628-1693) in Augsburg.

Von diesem ersten Stiche hat sich indessen kein Original erhalten. Dass er aber wirklich vorhanden war, geht aus einer Tagbuchnotiz von P. Josef Dietrich hervor, der als Oekonom von Freudenberg (b. Eschenz) unterm 9. Juni 1689 bemerkte, dass er einem gewissen Herrn Ebinger « einen Kupferstich (darin die Einsiedler Mueter Gottes, vnd darunter St. Meinrad ligend, aus welchem die H. H. Prælaten vnd Fürsten Vnsres Gottshuses Wappen vnd vmb selbige auch der catholischen Ohrten Insignia zu sehen waren) durch ein Magdt vberschickt, darvmb er mir in transitu gedanket vnd der Vberbringerin 1/4 R. verehrt, das also ihme dis present nit wenig muss gefreut haben ».

Da Philipp Kilian 1693 starb, müssen die Wappen der Aebte Raphael Gottrau (1692-98), Maurus von Roll (1698-1714) und Thomas Schenkl (1714-34) nachträglich auf der Platte eingegraben worden sein.

Das Beste am Ganzen ist unstreitig die Idee, die Zeichnung sowie die Ausführung in Kupfer ist ziemlich roh. Noch bedeutend roher ist indessen eine Kopie, die nach dem Stiche Kilians von Jos. Anton Schönbachler in Einsiedeln gezeichnet und von Karl Störklin in Zug gestochen wurde. Auch hier findet sich als letztes der Wappen das von Thomas Schenkl. Sogar die Widmung an P. Bernhard Waibel, der doch schon 1699 gestorben war, wurde beibehalten.

Marques de commerce armoriées.

par HENRY DEONNA.

Les marques de commerce dont se servaient anciennement les marchands pour indiquer la provenance ou la destination de leurs envois ne doivent pas être confondues, comme c'est souvent le cas, avec les *marques de maison*.

La marque de maison remplace l'écriture usuelle ; elle est un signe distinctif

de la propriété, s'appliquant aux objets mobiliers comme aux immeubles, et consistant la plupart du temps en un graphique quelconque ; très simple, il reproduisait des objets usuels : une croix, un cercle, un point, etc.

Les Archives de Genève possèdent deux cahiers renfermant 355 marques de marchands genevois des années 1607, 1612 et 1617. (*Pièces historiques*, N° 2363, 2 pièces).

Ce répertoire, fort curieux, donne le nom de chaque marchand et le dessin de sa marque ; en quoi consiste cette dernière ? ce sont des monogrammes, des quatre de chiffre avec initiales, des coeurs surmontés du même symbole avec des lettres ; la variété est grande, mais les mêmes principes se retrouvent dans la plupart et ont été employés dans tous les pays.

Chose curieuse et qui nous a semblé devoir mériter l'attention des héraldistes, c'est l'emploi (très restreint, il est vrai, mais d'autant plus intéressant) d'armoiries comme marques commerciales.

Fig. 23.

Nous relevons en 1607 : un *Le Clerc*, qui a un écu chargé d'une ancre accompagnée en chef de 2 étoiles (fig. 23) ; *Pyramus de Candolle*, les armes de sa famille surmontées d'un quatre de chiffre ; *Bénigne de Moulmont*, 3 copeaux de montagne, armes parlantes (fig. 26) ; *Théophile Buisson*, un arbuste ou buisson, premier emblème héraudique des Buisson, qui seulement dans la suite ont adopté : d'or à 3 buissons de sinople (fig. 24) ; *Gabriel de la Mer* : un carré chargé de 3 fasces ondées, surmonté d'un triangle renfermant 3 étoiles en fasce (fig. 25). Les de la Mer portaient : écartelé aux 1 et 4 d'azur à 3 fasces ondées d'argent, aux 2 et 3 d'azur au dauphin d'or couronné de même et au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles (ou de 3 molettes) d'argent. Cette marque est-elle une simplification des armes ci-dessus ? ou bien faut-il admettre que les de la Mer, bien qu'appartenant à une famille noble, venue de St-Rémy en Provence, à Genève, en 1550 environ, reçue à la bourgeoisie en 1555, aient cru avoir une origine commune avec la famille *de la Mare* ? De là, à adopter leur blason, il n'y avait qu'un pas. Les

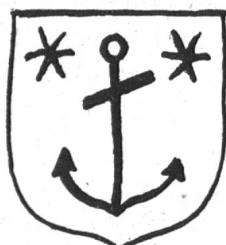


Fig. 24.

Fig. 25.



Fig. 26.



Fig. 27.



Fig. 28.

de la Mare, éteints dans les mâles vers le milieu du XVI^e siècle, avaient été anoblis par le duc de Savoie en 1513 et portaient : *d'azur à 3 fasces d'argent accompagnées en chef de 3 étoiles d'or*. (Voir H. Deonna. Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises, Archives héraudiques 1917).

Jean de Combes portait un écu chargé d'un chapé (fig. 27). *Pierre Chaloux*, un chevron accompagné en chef de 3 étoiles en fasce et en pointe d'un croissant (fig. 29). Enfin, *Paul de Gane*, en 1617, un écartelé, dont chaque quartier renferme une

étoile (fig. 28). Huit emblèmes héraldiques sur 355 signes, c'est évidemment peu. Faut-il voir dans cet usage commercial de leurs armes une manifestation des titulaires pour affirmer leur qualité de nobles ? En effet, ils le sont : les Candolle, de Moulmont, de la Mer, de Gane, de même que les Le Clerc, Buisson et Chaloux. Peut-être aussi s'y manifeste-t-il une influence de leur pays d'origine ? la France, où les prérogatives nobiliaires à cette époque avaient plus d'importance que chez nous. En exécution de l'article 2 du Traité de Saint-Julien, du 31 juillet 1603, les citoyens, bourgeois et marchands de Genève avaient obtenu du duc de Savoie, des exemptions de péages, par arrêts de la Chambre des comptes de Savoie du 6 mars 1606 et 7 décembre 1611 ; puis ils obtinrent le 9 décembre 1617, par un semblable arrêt, l'exemption du péage de la traverse de Savoie et le 21 décembre de la même année, des lettres patentes du duc Charles-Emmanuel portant exemption des daces et péages et décharge des droits de douane, traite, etc., de Suze, par arrêt de la Chambre des comptes du 15 mars 1618 (v. Paul E. Martin, *Traités et douanes, notes sur l'histoire des zones franches*).

Et c'est en vertu de ces arrêts et pour profiter de la faveur qui leur avait été octroyée, que les marchands genevois furent obligés d'indiquer leurs marques et de les faire transcrire à la Chambre des comptes de Savoie.

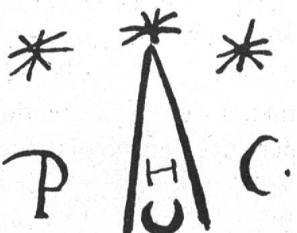


Fig. 29.

L'ex-libris Le Resche,

par CHARLES MORTON.

Grâce à l'amabilité de M. Ch. Gilliard, président de la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Vaud et descendant de S. Leresche, nous savons maintenant à qui attribuer l'ex-libris reproduit ici.

Samuel Le Resche, fils de Georges et de Anne Mayor, bourgeois de Ballaigues, naquit dans cette localité en 1680 ; il était ministre du Saint-Evangile mais se consacra à l'enseignement et fut d'abord régent de 3^{me} au collège de Lausanne, en 1711 déjà et encore en 1742, puis il est bachelier de ce collège à sa mort, en février 1747. Samuel Le Resche avait épousé Louise, fille de Jaques Secrétan, Conseiller à Lausanne, dont il eut plusieurs enfants ; en 1742 il acquiert la bourgeoisie de Lausanne, ainsi que ses deux fils Gabriel et Jean-Pierre, tous deux ministres ; le second, après avoir été régent au Collège, fut Recteur de l'Académie.



Fig. 30.